

Convention d'association et de partenariat transitoire

ENTRE

L'Université de Toulouse,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel à caractère expérimental, SIRET : 938 271 392 00012, code APE : 85.42Z, dont le siège est : 118, route de Narbonne, 31062 Toulouse Cedex 9, représenté par sa présidente, Odile RAUZY,

Ci-après désigné par « UT »

ET

La Communauté d'universités et établissements de Toulouse,

Communauté d'universités et établissements expérimentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET : 130 021 322 00016, code APE : 8542Z, dont le siège est : 41, allées Jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse Cedex 6, représentée par son président, Michael TOPLIS,

Ci-après désignée par « COMUE de Toulouse »

ET

L'Université Toulouse II – Jean Jaurès,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET : 193 113 834 00017, code APE : 8542Z, dont le siège est : 5, allées Antonio Machado, 31058 Toulouse cedex 4, représentée par sa présidente, Emmanuelle GARNIER,

Ci-après désigné par « UT2J »

ET

Le Centre hospitalier universitaire de Toulouse,

dont le siège est : 2, rue Viguerie – TSA 80035 – 31059 Toulouse cedex 9, représenté par son directeur Jean-François LEFEBVRE,

Ci-après désigné par « CHU »

ET

L'Institut national polytechnique de Toulouse,

Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, SIRET : 193 113 818 00127, code APE : 8542Z, dont le siège est : 6 allées Emile Monso BP 34038, 31029 Toulouse cedex 4, représenté par sa présidente Dominique POQUILLON,

Ci-après désigné par « Toulouse INP »

ET

L'Institut national des sciences appliquées de Toulouse,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET : 193 101 524 00018, code APE : 8542Z, dont le siège social est situé : 135 avenue de Ranguel, 31400 Toulouse cedex 4, représenté par sa directrice, Alexandra BERTRON,

Ci-après désigné par « INSA Toulouse »

ET

L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET : 130 004 278 00011, code APE : 8542Z, 10 avenue Marc Pégélin – BP 54032 31055 TOULOUSE Cedex 4, représenté par sa directrice générale, Marie-Hélène BAROUX,

Ci-après désigné par « ISAE-SUPAERO »

ET

L'École nationale de l'aviation civile,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de type grand établissement, SIRET : 193 112 562 000 15, code APE : 8542Z, ayant son siège social au 7, avenue Edouard Belin - B.P 54005, 31055 Toulouse Cedex 4 France, représentée par son directeur général, Olivier CHANSOU,

Ci-après désigné par « ENAC »

ET

L'Université de technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de type grand établissement, SIRET : 196 500 482 000 19, code APE : 8542Z, dont le siège est 47 avenue d'Azereix, BP 1620, 65016 Tarbes Cedex, représentée par son directeur Jean-Yves FOURQUET,

Ci-après désigné par « UTTOP »

ET

L'institut national universitaire Jean-François Champollion,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET : 198 112 013 00018, code APE : 8542Z, dont le siège est sis à Place de Verdun, 81012 ALBI CEDEX 9, représenté par sa directrice, Christelle FARENC,

Ci-après désigné par « INUC »

ET

L'oncopole Claudius Regaud,

Établissement de santé privé d'intérêt collectif dans le domaine de la cancérologie, FINESS 310 782 347 / SIRET 776 926 370 00037 / TVA intracommunautaire FR 72 776 926 370, dont le siège est situé 1 avenue Irène Joliot Curie, 31059 Toulouse Cedex 9, représenté par son directeur général, Jean-Pierre DELORD,

Ci-après désigné par « OCR »

ET

L'École nationale vétérinaire de Toulouse,

Établissement public national d'enseignement, SIRET : 193 101 532 00011, code APE : 8542Z, dont le siège est : 23 chemin des Capelles 31076 – BP 87614, 31076 Toulouse cedex 3, représentée par son directeur, Pierre SANS,

Ci-après désigné par « ENVT »

ET

L'École nationale supérieure de formation et de l'enseignement agricole,

Établissement public administratif, SIRET : 193 101 433 000 12, code APE : 8542Z, dont le siège est situé 2, route de Narbonne – BP 22687 – Auzeville-Tolosane - 31326 CASTANET-TOLOSAN cedex, représentée par son directeur, Damien TREMEAU BUSSON,

Ci-après désigné par « ENSFEA »

ET

L'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, sis 19 Place Marguerite Perey 91120 Palaiseau, n° SIRET 180 092 025 00154, représenté par sa Directrice Générale, Cécile DUBARRY,

Pris en son établissement :

L'École Nationale Supérieure des Mines Albi-Carmaux, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), sis Campus Jarlard, 81013 Albi CT Cedex 09, n° SIRET : 180 092 025 00097, code APE : 8542Z, représentée par Lionel LUQUIN, agissant par délégation en qualité de Directeur d'IMT Mines Albi, ou son représentant habilité,

Ci-après désigné par "IMT Mines Albi"

ET

L'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse,

Établissement public administratif d'enseignement supérieur, SIRET : 193 101 508 000 11, code APE : 8542Z, dont le siège est : 83 rue Aristide Maillol, 31106 BP 10629 – 31106 Toulouse Cedex 01, représenté par sa directrice, Agnès BLONDIN,

Ci-après désigné par « ENSA Toulouse »

ET

Le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse,

Établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, SIRET : 19310098900014, Code APE 8551Z, dont le siège est au 1 Avenue Edouard Belin BP 84373 31055 Toulouse Cedex 4, représenté par sa présidente, Muriel ROTH,

Ci-après désigné par « CREPS »

ET

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Toulouse-Occitanie,

Établissement public à caractère administratif, SIRET : 18310007200259, dont le siège est au 58 rue du Taur, 31000 Toulouse, représenté par sa directrice générale, Dominique FROMENT,

Ci-après désigné par « CROUS »

Les PARTIES sont ci-après désignées individuellement par la « PARTIE » ou collectivement par les « PARTIES ».

Les PARTIES à l'exception de l'UT sont désignées par les « ASSOCIES ET PARTENAIRES ».

Visas

Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts (ci-après désigné par « STATUTS ») ;

Vu le règlement intérieur provisoire approuvé par le Conseil d'administration provisoire du 17 décembre 2024 de l'Université de Toulouse (ci-après désigné par « RI PROVISOIRE »).

Ceci étant exposé, il est convenu entre les PARTIES les dispositions suivantes.

Article 1 - Objet de la CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée « CONVENTION », a pour objet de définir les droits et obligations des PARTIES dans l'attente de la rédaction du règlement intérieur définitif de l'UT et des conventions prévues à l'article 3 des STATUTS de l'UT. (Ces conventions d'association et de partenariat prévoient les engagements respectifs des PARTIES et les modalités de l'association ou du partenariat.)

Les organismes nationaux de recherche sont signataires d'une convention d'entente stratégique ayant un objet similaire à la présente CONVENTION.

Article 2 - Durée de la CONVENTION

La CONVENTION prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025. La CONVENTION prend fin lorsque le règlement intérieur définitif de l'Université de Toulouse est adopté par son Conseil d'Administration. Ce Conseil d'administration approuvera concomitamment le règlement intérieur et les conventions prévues à l'article 3 des STATUTS de l'UT.

Article 3 - Adhésion au règlement intérieur provisoire

Les ASSOCIES ET PARTENAIRES s'engagent à appliquer les dispositions du RI PROVISOIRE de l'UT détaillées en annexe 1 des présentes. Cette annexe fait partie intégrante de la CONVENTION.

Article 4 - Méthodologie de travail commune aux PARTIES

Les PARTIES s'engagent conjointement à définir et respecter un agenda de travail et à le conduire collectivement en collège de coordination (restreint et élargi). Ce travail devra permettre, dans le respect des lettres d'engagement, d'une part de rédiger et valider les dispositions du règlement intérieur définitif de l'Université de Toulouse qui concernent la politique de site et les conventions mentionnées à l'article 3 des STATUTS, et, d'autre part, d'organiser et participer aux groupes de travail relatifs aux grands principes relevant de l'« expérimentation socle » tels que définis à l'article 19 du RI PROVISOIRE.

Article 5 - Les Pôles de recherche

Les PARTIES conviennent de la liste suivante de pôles de recherche, préfigurateurs des pôles de recherche qui seront mentionnés dans les conventions citées dans l'article 3 des STATUTS et dans le règlement intérieur définitif :

- BABS : Biologie, Agronomie, Biotechnologies et Santé
- DSPEG : Droit, Sciences Politiques, Economie et Gestion
- HSHS : Humanités, Sciences Humaines et Sociales
- MST2I : Mathématiques, Sciences et Technologies de l'Information et de l'Ingénierie
- SDM : Sciences De la Matière
- UPEE : Univers, Planète, Espace et Environnement.

Article 6 - Résiliation

Chaque PARTIE pourra résilier la CONVENTION de plein droit moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois à la suite d'une notification aux autres PARTIES par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 7 - Force majeure

Chaque PARTIE sera excusée de ne pas satisfaire à ses obligations et ne pourra être tenue responsable ni redevable de dommages-intérêts envers les autres PARTIES, si l'inexécution est due à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative. La PARTIE se trouvant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure devra le notifier immédiatement par écrit aux autres PARTIES. Si cette impossibilité ou ce retard d'exécution dû à un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une période de trois (3) mois à compter de cette notification, ces dernières pourront résilier de plein droit la CONVENTION à tout moment par notification écrite adressée à l'autre PARTIE.

Article 8 - Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la CONVENTION étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature de la CONVENTION.

Article 9 - Droit applicable – résolution des litiges

La CONVENTION, soumise au droit français, devra être exécutée de bonne foi par les PARTIES.

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la CONVENTION, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Les dispositions de la CONVENTION seront interprétées à la lumière des dispositions des STATUTS et du RI PROVISOIRE. Dans un délai d'un (1) mois, les représentants des PARTIES devront se mettre d'accord sur une décision commune permettant de résoudre leur différend.

En cas de désaccord persistant au-delà de ce délai d'un (1) mois, les PARTIES porteront le litige devant les juridictions compétentes de Toulouse.

La présente convention comprend 1 annexe.

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'Université de Toulouse,

Odile RAUZY,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

La Communauté d'universités et établissements de Toulouse,

Michael TOPLIS,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'Université Toulouse II – Jean Jaurès,

Emmanuelle GARNIER,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

Le Centre hospitalier universitaire de Toulouse

Jean-François LEFEBVRE,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'Institut national polytechnique de Toulouse,

Dominique POQUILLON,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'Institut national des sciences appliquées de Toulouse,

Alexandra BERTRON,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace,

Marie-Hélène BAROUX,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'École nationale de l'aviation civile,

Olivier CHANSOU,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'Université de technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées,

Jean-Yves FOURQUET,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'institut national universitaire Jean-François Champollion,

Christelle FARENC,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'oncopole Claudius Regaud,

Jean-Pierre DELORD,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'École nationale vétérinaire de Toulouse,

Pierre SANS,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'École nationale supérieure de formation et de l'enseignement agricole,

Damien TREMEAU BUSSON,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'IMT Mines Albi,

Lionel LUQUIN,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

L'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse,

Agnès BLONDIN,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

Le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Toulouse,

Muriel ROTH,

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire original, le 14 février 2025.

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Toulouse-Occitanie,

Dominique FROMENT,